

devait avoir 22 voix de majorité, si tous les suffrages contestés étaient retranchés. N'oubliez pas ce fait, qui n'a pas été tout à fait compris—permettez-moi d'insister sur ce fait auprès des honorables membres de la chambre—que de ces 125 ou 126 individus dont les suffrages contestés avaient été inscrits, presque tous n'avaient jamais été entendus sur la question de savoir s'ils avaient le droit de vote, ou non. Ils avaient refusé de comparaître devant le reviseur, leur avocat leur ayant dit qu'ils n'étaient pas obligés de comparaître sur l'avis qu'ils avaient reçu. M. Hellmuth s'avança et dit : " Quarante ou cinquante de ces hommes habitent London ou les environs, mais n'ont jamais été entendus ; si Votre Honneur veut les entendre, et si M. Aylesworth veut y consentir, je propose de les faire comparaître immédiatement."

Je ne dirai que ceci : " Si vous abandonnez les formalités, si vous ne dites pas que, n'ayant pas comparu, vous avez en conséquence perdu le droit d'être entendu, je vous promets de les faire comparaître ici ; et, sur ces cinquante, nous trouverons plus de vingt-deux suffrages. " Et quelle a été la réponse de l'avocat de M. Hyman ? Il n'a pas répondu négativement ; il voulait que les formalités de la loi fussent appliquées contre nous, mais il ne voulait pas les appliquer lorsqu'elles étaient en notre faveur. Et il refusa l'offre qui aurait réglé la question au mérite. Cela m'amène à la question de la pétition soumise à la chambre. Quelle est la première accusation ? Il y a trois accusations et tout député qui est avocat—et l'honorable préopinant fait partie du barreau—sait très bien ce que signifie une accusation. Il eut bien le soin de ne rien définir, lui-même, ce qui pouvait être regardé comme une accusation suffisante pour faire subir un procès à qui que ce fût. Cette première allégation contient ce qui suit, en substance : Que le juge Elliott, dans les circonstances, avec les décisions contradictoires rendues sur le sujet par les divers tribunaux, a osé exprimer une opinion qui n'était pas conforme à celle exprimée par tous ces tribunaux. Les pétitionnaires ne disent pas que sa décision était erronée, ils ne disent pas du tout, dans leur pétition, qu'il a jugé contrairement à la loi, même l'honorable député d'York-nord n'a pas prétendu dire qu'elle fût erronée. La loi est embrouillée et la question ne saurait être définitivement décidée, tant qu'elle ne sera pas portée devant la cour Suprême, ou ils auraient pu la porter, s'ils l'avaient jugé à propos. Il a simplement rendu une décision qui n'était pas conforme à celle de quelques-uns des autres juges de la cour Suprême. Ceux mêmes qui ont exposé la question devant ce juge, n'ont pas un seul instant prétendu que ces décisions les liaient. Or, cela n'est pas du tout une accusation. Personne mieux que les honorables députés de Lambton-ouest et d'York-nord ne sait qu'ils doivent alléguer, s'ils veulent porter une accusation, que la décision a été volontairement erronée et rendue par des motifs de corruption. Qu'arriverait-il dans ce pays ou dans tout autre pays, si un juge doit être exposé au mépris des journaux et du parlement, simplement parce qu'il lui serait arrivé de faire une erreur en appliquant la loi ? Qu'arriverait-il si les grands privilèges dont jouit le Parlement devaient être invoqués dans un cas semblable ? Aucun juge n'oserait administrer la justice. Quelles sont les deux autres accusations ?

Le dit William Elliott, durant la dite élection et alors que les dits appels étaient pendans devant lui, écrivit, M. TISDALE.

sous un nom d'emprunt, au *Free Press* de London, des articles d'un caractère violent et partial, lesquels avaient trait à la dite révision de la liste des électeurs et aux questions politiques du jour, particulièrement à la dite élection pour le dit district électoral et à l'appui de la candidature du dit Carling et contre le dit Hyman.

Après la dite élection et avant de décider les dits appels, le dit William Elliott, dans un langage énergique et violent, dénonça le dit Hyman et ses partisans et déclara à plusieurs électeurs de la dite ville, que le dit Carling serait certainement le député du dit district électoral.

Or, ces messieurs savent bien que ce ne sont pas là des allégations. Ils savent qu'aucun magistrat de comté ne condamnerait le plus infime citoyen de ce pays à subir un procès, à moins que ne fût produit, dans une cause où il s'agit d'une pièce écrite, le journal contenant l'article, ou qu'il ne fût prouvé qu'il a été perdu ou détruit et, dans ce cas, à moins que le contenu n'en fût prouvé d'une autre manière. C'est un principe de droit bien clair. Aucun avocat intelligent qui connaît quelque chose du droit ou de la procédure, ne peut le nier.

En second lieu, lorsque l'on rapporte des paroles, on doit les citer, on en citer la substance, et mentionner le temps, le lieu et les circonstances dans lesquelles elles ont été prononcées et le nom de la personne qui les a prononcées, afin qu'il soit donné à l'accusé de répondre, sinon, le juge n'entendra pas son procès. Pour cette raison, la pétition ne contient, en substance, aucune allégation à laquelle un homme devrait répondre.

J'ai été un peu surpris d'entendre l'honorable député d'York parler comme il l'a fait des citoyens respectables qui ont signé cette pétition.

Combien, d'après vous, l'ont signée ? Quarante-cinq sur les cent mille que le juge Elliott a entendus depuis vingt-cinq ans dans le comté et dans la ville de London, district sur lequel il a juridiction. Et quels sont ceux qui ont signé la pétition ? Seize sont des commis irresponsables, dont les patrons n'ont pas voulu signer, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lambton-est. Dix-sept sont des marchands et de petits négociants, de chauds partisans, et les honorables députés d'Ontario comprendront jusqu'à quel point ils sont zélés, lorsqu'on leur dira que chacun d'eux approvisionne l'Asile de London. Les honorables députés d'Ontario savent ce que cela veut dire, mais je l'expliquerai aux députés des autres provinces. Sous le gouvernement grit d'Ontario, les mêmes individus fournissent, chaque année, à nos institutions publiques, lesquelles sont sous le contrôle de nos autorités provinciales, pour des centaines de milliers de dollars et, dans aucun cas, l'on ne demande publiquement de soumissions, malgré les protestations fréquentes que l'opposition a fait entendre dans la chambre provinciale. Et, ainsi, il arrive que ces dix-sept favoris, ainsi encouragés par les contrats publics, n'ont pas hésité à signer cette pétition.

Quels sont les autres signataires ? Quatre débiteurs de liqueurs. Je ne les en blâme pas, car ils n'ont pas d'autres ressources. Dans Ontario, nous n'avons pas le scrutin secret. Non, ils ne veulent pas nous donner le scrutin secret à nous, tories corrompus que nous sommes. Chaque bulletin est marqué et, bien que ces bulletins soient cachetés, lorsque l'élection est terminée, ils sont sous le contrôle de ceux qui sont au pouvoir et ces derniers ouvrent ensuite ces bulletins, ou ils mentent, car ils ont dit aux électeurs de ma division qu'ils savaient comment ils avaient voté. Il est en leur pouvoir de savoir la chose et ils exercent ce pouvoir ou, en tout cas, ils menacent le peuple de l'exercer. Qu'est-il ar-